



Conseil Municipal

Séance du 28 mars 2014

L'an deux mil quatorze, le vingt huit mars à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis publiquement en la Maison Commune sous la Présidence de M. MALARDEAU, Maire.

Étaient présents : M. MALARDEAU - M. JOUVE - Mme BERTHIER - M. GAZEL - M. PIGNANT - Mme KELLER - M. BOURGY - Mme BAILHACHE - M. PILLIAS - M. BOURDIN - Mme POIRION - M. MATHIEU - M. FOURNY - M. DE MOLLIENS

Étaient absents excusés : Mme ALEGRE donne procuration à Mme BAILHACHE

Nombre de Conseillers : 15 - Nombre de présents : 14 – nombre de procurations : 1 – nombre de votants : 15

Secrétaire de séance : Mme BAILHACHE

Date de convocation : 24/03/2014

Monsieur Le Maire demande l'inscription supplémentaire à l'ordre du jour :
6 bis : Complément Délégués SICTOM - Avis favorable unanime des présents et représentés.

Ordre du jour

1 – Installation du nouveau Conseil Municipal:

La séance a été ouverte sous la présidence de M. MALARDEAU, Maire, qui après appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer : Mesdames et Messieurs :

Mme KELLER - M. BOURGY - Mme BAILHACHE - M. PILLIAS - M. BOURDIN - Mme POIRION - M. MATHIEU - M. FOURNY - Mme ALEGRE - M. PIGNANT - M. DE MOLLIENS - M. GAZEL - M. MALARDEAU - Mme BERTHIER - M. JOUVE

Dans la fonction de conseillers Municipaux.

Monsieur Jean-Pierre MALARDEAU, le plus âgé des membres du Conseil, a pris la présidence.

Le Conseil a choisi pour secrétaire : Mme BAILHACHE.

Le Conseil a désigné assesseurs : Mme POIRION – M. MATHIEU.

2 – Élection du Maire:

Premier tour de scrutin : candidat : M. MALARDEAU

Le Président, après avoir donné lecture des Articles L.2122-1- L.2122-4 et L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales invite le Conseil à procéder à l'élection d'un Maire, conformément aux dispositions prévues par l'article L. 2122-4 et 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales

Chaque Conseiller Municipal, après appel de son nom a remis, fermé, au Président, son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	15
Bulletin(s) blanc(s)	0
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	15
Majorité absolue	8
M. Jean-Pierre MALARDEAU	15 voix

M. Jean-Pierre MALARDEAU ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire et immédiatement installé.

3 – Fixation du nombre d'adjoints:

Délibération du Conseil Municipal prise pour fixer le nombre d'adjoints

Le Conseil Municipal

- Après avoir pris connaissance de l'Art. 2122-1 et notamment l'Art. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal soit : 15 membres x 30 % = 4.5
- Constatant que le nombre maximal d'adjoints est de quatre

Délibère et décide à l'unanimité des présents et représentés

- De fixer à quatre le nombre d'adjoints pour la commune.

4 – Élection des Adjoints:

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-7, L 2122-7-1, Monsieur Le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection des quatre adjoints.

M. POUJOL DE MOLLIENS fait une intervention pour expliquer son vote à l'élection des adjoints. Il demande en outre que M. PIGNANT soit élu 1er adjoint, et que ce dernier démissionne immédiatement de son poste de conseiller communautaire. Après débat, Monsieur Le Maire procède à l'élection des adjoints.

Élection du 1^{er} Adjoint

Il est procédé ensuite, sous la Présidence de M. MALARDEAU, Maire, à l'élection du 1^{er} Adjoint.

Premier tour de scrutin : Candidats : Mrs. JOUVE et POUJOL DE MOLLIENS

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	15
Bulletin(s) blanc(s)	1
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	14
Majorité absolue	8
M. JOUVE	11 voix
M. POUJOL DE MOLLIENS	03 voix

M. JOUVE ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Adjoint et immédiatement installé.

Élection du 2^{ème} Adjoint

Il est procédé ensuite, dans les mêmes formes et sous la Présidence de M. MALARDEAU, Maire, à l'élection du second Adjoint.

Premier tour de scrutin : Candidats : Mme BERTHIER et M. POUJOL DE MOLLIENS

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	15
Bulletin(s) blanc(s)	1
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	14
Majorité absolue	8
Mme BERTHIER	09 voix
M. POUJOL DE MOLLIENS	05 voix

Mme BERTHIER ayant obtenu la majorité absolue est proclamée Adjoint et immédiatement installée.

Élection du 3^{ème} Adjoint

Il est procédé ensuite, dans les mêmes formes et sous la Présidence de M. MALARDEAU, Maire, à l'élection du troisième Adjoint.

Premier tour de scrutin : Candidat : M. GAZEL

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	15
Bulletin(s) blanc(s)	1
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	14
Majorité absolue	8
M. GAZEL	14 voix

M. GAZEL ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Adjoint et immédiatement installée.

Élection du 4^{ème} Adjoint

Il est procédé ensuite, dans les mêmes formes et sous la Présidence de M. MALARDEAU, Maire, à l'élection du quatrième Adjoint.

Premier tour de scrutin : Candidat : M. PIGNANT

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	15
Bulletin(s) blanc(s)	1
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	14
Majorité absolue	8
M. PIGNANT	14 voix

M. PIGNANT ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Adjoint et immédiatement installé.

5 - Désignation des conseillers communautaires:

Les conseillers communautaires sont les membres du conseil municipal désignés dans l'ordre du tableau.

Les membres du conseil municipal sont classés dans l'ordre du tableau selon les modalités suivantes : après le maire, prennent rang les adjoints puis les conseillers municipaux (en fonction du nombre de voix obtenues aux élections municipales (art. L 2121-1 du CGCT)

Le nombre de conseillers communautaires est fixé à 4 par la Communauté de Communes.

L'Ordre du tableau désigne:

M. MALARDEAU
M. JOUVE
Mme BERTHIER
M. GAZEL

M. MALARDEAU, M. JOUVE, Mme BERTHIER, M. GAZEL ayant accepté leur désignation siégeront comme délégués communautaires à la Communauté de Communes CAPY.

6- Mise en place des commissions:

▶▶ Travaux neufs : Voirie/Bâtiments : Vice-Président : M. JOUVE

M. MALARDEAU - Mme BERTHIER - M. GAZEL - M.PIGNANT - M. PILLIAS - M. MATHIEU - Mme ALEGRE - M. BOURGY
M. POUJOL DE MOLLIENS -

▶▶ Finances : Vice-Président : M. GAZEL

M. MALARDEAU - M. JOUVE - Mme BERTHIER - M.PIGNANT - M. BOURDIN - M. FOURNY - B. POUJOL DE MOLLIENS.

▶▶ Affaires Scolaires : Vice-Présidente: Mme BERTHIER

M. MALARDEAU - M. JOUVE - M. GAZEL - Mme KELLER - M. FOURNY

6 bis - Proposition de 2 délégués communaux pour délégation CAPY au SICTOM de Rambouillet:

La CAPY désigne en son sein ses représentants au SICTOM.

Il est proposé 2 délégués titulaires et 2 suppléants par commune de la CAPY.

Sont désignés à l'unanimité des présents et représentés:

Titulaires: M. JOUVE et M. POUJOL DE MOLLIENS

Suppléants: M. BOURGY et M. PIGNANT

7 - Informations diverses:

Néant

Fin de séance 23h30

Le Maire J.P. MALARDEAU	1 ^{er} Adjoint B. JOUVE	2 ^{ème} Adjoint L. BERTHIER
3 ^{ème} Adjoint P. GAZEL	4 ^{ème} Adjoint G. PIGNANT	Conseillère Municipale C. KELLER
Conseiller Municipal M. BOURGY	Conseillère Municipale C. BAILHACHE	Conseiller Municipal D. PILLIAS
Conseillère Municipale F. BOURDIN	Conseillère Municipale C. POIRION	Conseiller Municipal R. MATHIEU
Conseiller Municipal A. FOURNY	Conseillère Municipale A. ALEGRE	Conseiller Municipal B. POUJOL DE MOLLIENS